

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
2024-DGSDEL-029 Code 4.2.2.1	CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR 2024 - ANNEXE

Date de la convocation : 21/03/2024 - Date d'affichage de la convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 22 - Nombre de votants : 28

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, NOGARET Julien

ABSENTE :

SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
CONTE Florence a donné un pouvoir à RICHAUD François
MASSARD Laurent a donné pouvoir à RACLET Chantal
MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie
CHARRIER Cidjy a donné pouvoir à PRINCE Nicolas

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C, selon les modalités décrites en annexe ;

Considérant que leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 ;

Considérant que les personnels engagés à temps complet effectueront leurs missions sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Considérant que l'ensemble des personnels saisonniers recrutés percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10% du traitement brut ;

Considérant que l'indemnité complémentaire pour travail les dimanches et jours fériés d'un montant horaire de 0,74 € par heure effective de travail (réf. au 1er janvier 1993), prévue par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992, pourra leur être versée pour un service le dimanche et/ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail ;

Considérant que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant horaire de 0,17 € par heure de travail (réf. au 1er janvier 2002), pourra leur être versée pour un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire du travail ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2024,
-

Décide

- De créer les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'annexe jointe, les dépenses étant inscrites au budget ;
- Que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à des emplois de catégorie C, par référence à l'Indice Brut 367, Indice Majoré 366 ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

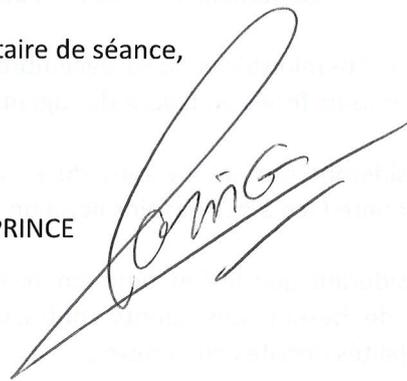
VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

Envoi au contrôle de légalité le 02/04/2024 - Date de publication de l'acte : 02/04/2024


Le Maire,

François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE


ANNEXE - POSTES SAISONNIERS 2024

Service	Nombre et intitulé de poste	Temps de travail	Durée	Conditions particulières de recrutement
Espaces verts	1 jardinier	35h	1er avril au 30 septembre	Permis B Expérience souhaitée
Voirie/Logistique	4 agents d'entretien des plages	35h	1er juillet au 31 juillet	Emplois ouverts notamment aux 16 ans et < 18 ans
	4 agents d'entretien des plages	35h	1er août au 31 août	Emplois ouverts notamment aux 16 ans et < 18 ans
	1 agent d'entretien plage/marché	35h	1er juillet au 31 août	Permis B exigé
	1 agent collecte des déchets	35h	15 juin au 15 septembre	Permis B exigé
	1 agent d'entretien des espaces publics	35h	1er juillet au 15 septembre	Permis B exigé
	1 agent d'entretien des espaces publics	35h	2 mai au 30 septembre	Permis B exigé
	1 agent d'entretien des espaces publics	35h	1er juillet au 15 septembre	Permis B exigé
	6 ouvriers des festivités	35h	17 juin au 27 septembre	Permis B exigé Permis C et habilitation électrique souhaités
Police Municipale	2 agents de la surveillance de la voie publique	35h	1er juillet au 31 août	Expérience professionnelle significative
CALM	3 animateurs	35h	8 juillet au 16 août	BAFA Permis B exigé
Sport/Loisirs	3 éducateurs sportifs	1 à 35h 1 à 33h30 1 à 31h30	1 juillet au 31 août	Brevet sportif ou équivalent souhaité
Sport/Loisirs	2 agents d'accueil - Phare	28h	14 juin au 23 septembre	Maîtrise de l'anglais exigé
Culture/animations	1 assistant évènementiel	35h	28 juin au 31 août	Permis B exigé
Culture/animations	1 assistant évènementiel	35h	6 juillet au 31 juillet	Permis B exigé